

# ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Il existe deux types d'allocations : l'APA à domicile et l'APA en établissement.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Résider sur le département
- Avoir 60 ans ou plus
- Être en perte d'autonomie

## OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Centre communal d'action sociale (CCAS)

## QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

### Retrait du dossier

- À l'accueil du CCAS (lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 18h)
- En téléchargement sur le site internet du [Département des Bouches-du-Rhône](#)
- Par courriel à [ccas@mairie-miramas.fr](mailto:ccas@mairie-miramas.fr)
- Par courrier

### Informations et aide pour remplir le dossier

- Sur rendez-vous le lundi de 14h à 16h et le jeudi de 9h à 11h
- Résider sur la commune

## COÛT

Gratuit

## DÉLAIS

- Délais de traitement du Conseil départemental 13 : 2 mois maximum
- Délais de rendez-vous : 3 semaines maximum

### En savoir plus

## Centre communal d'action sociale (CCAS)

### Coordonnées

Maison des services  
4, boulevard Docteur Jacques-Minet  
13140 Miramas

Tél : [0800 013 140](tel:0800013140)

[Voir le site internet](#)

### Horaires

Ouvert

Lun: 8:30-12:00, 13:30-17:00

Mar: 12:00-18:00

Mer - Ven: 8:30-12:00, 13:30-17:00

Sam - Dim: Fermé

→ [Notice Allocation personnalisée autonomie](#)